

## **Clarifications sur les « Unités fondamentales requisés » pour le passage avec dettes**

Conformément aux articles 32 et 35 de l'arrêté ministériel n° 712 du 03/11/2011 :

**1- Le passage avec dettes de L2 vers L3** est autorisé pour tout étudiant ayant validé au minimum 90 crédits et acquis les unités fondamentales requises à la poursuite des études.

### **Clarification :**

- 1/ Avoir au minimum 90 crédits, et
- 2/ Valider au minimum 2 matières fondamentales sur les 4 que contient l'unité fondamentale du semestre 1 et 2 matières fondamentales sur les 4 que contient l'unité fondamentale du semestre 2.

**2- Le passage avec dettes de M1 vers M2** est autorisé pour tout étudiant ayant validé au minimum 45 crédits et acquis les unités enseignements requises à la poursuite des études.

### **Clarification :**

- 1/ Avoir au minimum 45 crédits, et
- 2/ Valider au minimum 1 matière fondamentale sur les 3 que contient l'unité fondamentale du semestre 1 et 1 matière fondamentale sur les 3 que contient l'unité fondamentale du semestre 2.

Le 15 janvier 2018  
Le Département

